

Marseille, le 24 septembre 2020

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Affaire suivie par : Hervé Froment

Tél. : 04.13.55.80.79

herve.froment@ars.sante.fr

Réf : DOS-0920-8777-D

Objet : Télédéclaration du chiffre d'affaires annuel

Madame, Monsieur,

Cette année, contrairement aux années précédentes, vous ne recevrez pas l'habituel formulaire Cerfa de déclaration annuelle du chiffre d'affaires et du nombre de pharmaciens adjoints.

Les modalités de déclaration changent, conformément aux dispositions du décret n° 2020-761 du 22 juin 2020 relatif à la télédéclaration du chiffre d'affaires des pharmacies.

Ce décret, qui modifie l'article R.5125-37 du code de la santé publique, précise que **la déclaration est effectuée par voie électronique**.

Par ailleurs, la déclaration concerne désormais l'année civile précédente.

Si nécessaire, votre comptable pourra vous fournir les données à déclarer correspondant à cette période.

Cette modernisation s'inscrit dans une recherche de simplification des démarches. Vous pouvez désormais déclarer en quelques minutes votre chiffre d'affaires sur le portail officiel et sécurisé des ARS. Vous êtes donc exonérés de tout envoi postal grâce à la transmission dématérialisée.



Vous êtes invités à vous connecter, **à partir du 15 octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020** (date limite de réponse), sur le portail officiel sécurisé où vous pourrez procéder à cette déclaration réglementaire à l'adresse suivante :

<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr/>

Vous vous identifierez au moyen de votre carte de professionnel de santé (CPS). A défaut, il vous sera proposé de renseigner des données permettant votre identification, ainsi que celle de votre pharmacie.

Une déclaration transmise par le pharmacien exploitant vaut, le cas échéant, pour l'ensemble des pharmaciens co-titulaires.

Pour déclarer votre chiffre d'affaires annuel et le nombre de vos pharmaciens adjoints, vous aurez besoin :

- d'un lecteur de carte à puce relié à votre poste informatique à partir duquel vous pouvez accéder à Internet (en utilisant Mozilla Firefox et non Internet Explorer),
- de la carte CPS du(des) titulaire(s) de l'officine placée dans ce lecteur,
- du code porteur (code PIN) de cette carte.

Il vous sera demandé de renseigner pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 les informations suivantes :

- chiffre d'affaires hors taxe,
- durée hebdomadaire (en heures) d'exercice de votre (vos) adjoint(s),
- effectif (en ETP) de préparateurs en pharmacie,
- effectif (en ETP) des autres personnels.

Un guide d'utilisation est consultable sur la page d'accueil du portail de télé-déclaration et une foire aux questions (FAQ) est accessible à partir de ce lien ([https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/ameliorer-les-conditions-d-exercice/tele-declarer-le-chiffre-d-affaires-de-sa-pharmacie?var_mode=calcul](https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/ameliorer-les-conditions-d-exercice/tele-declarer-le-chiffre-d-affaires-de-sa-pharmacie/article/tele-declarer-le-chiffre-d-affaires-de-sa-pharmacie?var_mode=calcul))

Si vous rencontrez des difficultés, ou si vous souhaitez obtenir des précisions sur cette télé-déclaration, vous pouvez solliciter vos interlocuteurs habituels de l'ARS sur ce sujet, ou bien les interroger à l'aide du formulaire de « demande de support » disponible à toutes les étapes de la déclaration.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent PEILLARD

Responsale du Département Pharmacie Biologie

